



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P47_2020

Date : le 12 février 2020

OBJET : Réhabilitation des locaux à usage de bureau – Hôtel Atlantique – Boulevard Felix Amiot – 50100 Cherbourg-en-Cotentin – Avenant n° 1 au lot n° 2

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation conjointe avec la Chambre du Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie selon une procédure adaptée en vue de conclure des marchés publics de travaux pour la réhabilitation des locaux à usage de bureau – Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

A l'issue de cette consultation, le lot 2 Plâtrerie, menuiserie intérieure a été attribué à l'entreprise LELUAN MAP pour un montant de 122 240,66 € HT. Les travaux sont en cours d'exécution.

Or, lors des démolitions et notamment après dépose des plafonds, des désordres sont apparus en sous face des planchers en béton armé. Dans chaque cas on constate un éclatement du béton et une mise à nu des aciers. Ces désordres ont été provoqués à la fois par des entrées d'eau depuis l'extérieur mais aussi par des interventions humaines sur l'ouvrage au cours de son histoire. De plus, certains fers à béton sont corrodés.

Des travaux sont rendus nécessaires pour remédier à ces désordres apparus en cours de chantier et non prévisibles ; non substantiels, ils sont néanmoins impératifs pour le bon déroulement et l'achèvement des travaux.

En conséquence, il est proposé de conclure l'avenant correspondant pour un montant de 2 806,42 € HT, ce qui porte le marché initial à 125 047,08 € HT, entraînant une augmentation de 2,30 %.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et son article R 2194-7,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Vu la notification le 10 décembre 2019 du marché public de travaux à l'entreprise LELUAN MAP – ZA d'Armanville – BP 9 – 50700 VALOGNES,

Décide

- **De signer** un avenant n° 1 au lot 2 Plâtrerie, menuiserie intérieure avec l'entreprise LELUAN MAP – ZA d'Armanville – BP 9 – 50700 VALOGNES pour un montant de 2 806,42 € HT soit 3 367,70 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 125 047,08 € HT soit 150 056,50 € TTC.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit 75677.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN